

REGLES PARTICULIERES

cadet-te-s - minimes masc. et fém. - benjamin-e-s

Art. 13 - En première phase, les équipes sont regroupées en poule de qualification comprenant 6 équipes. Ces poules sont :

- soit « DEPARTEMENTAL A »
- soit « DEPARTEMENTAL B »
- soit « SERIE 1 »
- soit « SERIE 2 »

Cette première phase se déroule avec rencontres ALLER/RETOUR.

Art. 14 - Le championnat départemental jeunes se déroule en :

- trois phases pour la départementale A cadet-te-s, minimes masc. et fém. et benjamin-e-s
- deux phases pour les autres catégories et niveaux

Il ne sera accepté qu'une seule équipe par groupement sportif en dép. A en 1^{ère} et 2^{ème} partie.

Art. 15 - A l'issue de la 1^{ère} phase, un classement sera établi en fonction des besoins, afin de qualifier certaines équipes pour la départementale A 2^{ème} partie. Des barrages pourront être organisés après la dernière journée retour de la 1^{ère} partie. De même afin de qualifier certaines équipes pour la poule Elite 3^{ème} partie, des barrages pourront être organisés après la dernière journée retour de la 2^{ème} partie.

Les équipes seront regroupées pour la 2^{ème} phase sur 3 niveaux

- départementale A - poules de 4 en cadet-te-s, minimes masc. et fém. et benjamin-e-s
- départementale B - poule de 6
- Série 1 - poule de 6

Art. 16 - Pour la 2^{ème} phase, les qualifiés pour les différents niveaux sont à consulter sur « L'ADDITIF » transmis dans le calendrier des jeunes 1^{ère} phase.

- En benjamin-e-s, les quatre meilleures équipes seront qualifiées pour le Championnat Régional benjamin-e-s qui débutera en janvier 2012. Il ne pourra y avoir qu'une seule équipe par groupement sportif en départementale A.

La participation au Championnat Régional benjamin-e-s est **OBLIGATOIRE** pour les équipes qualifiées.

Art. 17 - A la fin de la 1^{ère} phase, les associations ayant plusieurs équipes ont la possibilité d'en modifier la composition.

Art. 18 - Les associations qui le désirent ont la possibilité d'engager de nouvelles équipes en catégories "minipoussin-e-s, poussin-e-s", benjamin-e-s" pour la 2^{ème} phase. Ces équipes seront incorporées en championnat "SERIE 2".

Art. 19 - A l'issue de la 2^{ème} phase de départementale A, une poule Elite sera constituée de 4 équipes pour la phase finale.

Les autres équipes évolueront dans de nouvelles poules de départementale A.

Dans les championnats à poule unique (cadet-te-s, minimes masc. et fém., benjamin-e-s) il ne pourra y avoir qu'une seule équipe par groupement sportif Départementale A.

A l'issue de la 3^{ème} phase, dans les catégories pour les catégories cadet-te-s, minimes masc. et fém., benjamin-e-s, le titre de champion départemental sera attribué à l'équipe qui terminera 1^{ère} à l'issue du championnat départemental Elite 3^{ème} phase.

Pour les catégories "poussin-e-s", le titre de champion départemental n'est pas attribué.

Une équipe engagée en championnat Régional qui demande expressément une descente en championnat départemental ne peut pas participer au titre de champion départemental.

Art. 20 – Dans la mesure du possible, la CDAMC désignera des arbitres officiels sur les rencontres de la poule Elite cadets et de la poule Elite cadettes 3^{ème} phase.

A cet effet, dès réception du planning de cette 3^{ème} phase, les groupements sportifs communiqueront à la commission sportive, les horaires des rencontres concernées sur l'imprimé adéquat.

Tout report de rencontre ou de modification d'horaire devra être validé par les deux groupements sportifs sur l'imprimé prévu à cet effet, et retourné au Comité au plus tard 15 jours avant la date de la rencontre.

S'il y a refus du groupement sportif visiteur, la rencontre se déroulera à l'heure initialement prévue et validée par le Comité.

Roselyne BIENVENU
Présidente



Jean-Paul MARTIN
Secrétaire Général

